

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS

TEMPORAIRE 1^{er} - 3^e CATEGORIE

N° 04/2017

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur Pascal COLRAS

Président de l'Association « Cochonnet Bironnais »

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir les débits de boissons temporaires pour les compétitions de l'année 2017 au siège de l'association situé 26 Chemin Hia Dé Péré, les 11 et 12 mars, 26 et 27 août, 28 et 29 Octobre 2017.

A Biron, le 2 février 2017

COCHONNET BIRONNAIS
64300 BIRON

Pascal COLRAS
(cachet)

signature

A R R Ê T É D U M A I R E

Le Maire de la Commune de Biron,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

Monsieur Pascal COLRAS, président de l'association « Cochonnet Bironnais » est autorisé à vendre des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe (débit temporaire) au local buvette situé au 26 Chemin Hia Dé Péré lors des compétitions suivantes :

- 11 mars 2017 - Qualification Aquitaine tête à tête masculin de 12h00 à 2h00
- 12 mars 2017 - Suite qualification tête à tête + concours doublette de 8h00 à 2h00
- 26 août 2017 - Régional doublettes de 12h00 à 2h00
- 27 août 2017 - suite du régional doublettes de 8h00 à 2h00
- 28 octobre 2017 - Concours doublettes de 12h00 à 2h00
- 29 octobre 2017 - suite du concours doublettes de 8h00 à 2h00

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Biron, le 2 février 2017

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE.

